

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**  
**Extrait du Registre des Délibérations**

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 25 Février 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 21 membres, absents excusés ayant donné procuration : 5 membres, absents excusés : 3 membres, absent : 0 membre

**POINT N° 596****ADHESION A LA CHARTE DU SITE NATURA 2000 FR 4211807**  
**« HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN »**  
**(ZONE DE PROTECTION SPECIALE, DESIGNEE AU TITRE DE LA DIRECTIVE**  
**EUROPEENNE « OISEAUX »)**

Mme la Maire expose :

Le site Natura 2000 FR 4211807 s'inscrit dans le réseau européen Natura 2000, institué par les directives 92/43/CEE « Habitats-Faune-Flore » et 2009/147/CE « Oiseaux », dont l'objectif est d'assurer la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

L'adhésion à cette charte constitue une démarche volontaire traduisant la volonté de la collectivité de contribuer activement à la préservation de la biodiversité locale, tout en affirmant son engagement en faveur d'un développement durable et respectueux des équilibres écologiques.

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation FR 4211807 « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » et des engagements qui y sont associés, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la charte Natura 2000

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à la charte Natura 2000 pour les propriétés communales incluses dans le site ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser à Monsieur le Président de la Région Grand Est ;



VILLE DE

**Sainte-Marie  
aux-Mines**

Accusé de réception en préfecture  
068-216802983-20260225-596\_2026-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2026  
Date de réception préfecture : 27/02/2026

SOLLICITE l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Camille IMHOFF

La Maire

Noëllie HESTIN